

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire du 16 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades tenue le 16 août 2021 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Benoit Durand, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Pierre Lalonde.

Sont également présentes, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière et Me Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe.

Le maire, Pierre Lalonde, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2021-08-132**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Pierre Lalonde, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2021 tel que rédigé, soit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. GREFFE**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021
- 3.3 Dépôt de la correspondance
- 3.4 Modification – Déclaration des intérêts pécuniaires

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Démission – Inspectrice en urbanisme et environnement
- 4.2 Ratification – Embauche et démission – Étudiant travaux publics

**5. FINANCES**

- 5.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires – Juillet 2021
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 701 800 \$ qui sera réalisé le 23 août 2021
- 5.3 Soumission pour émission de billets

## **6. SERVICES URBAINS**

- 6.1 Ratification de l'ordre de changement # 2 et autorisation de paiement – Efel experts-conseils – Présentation pour les travaux de pavage et de correction du drainage sur une partie de la rue de l'Écluse
- 6.2 Approbation signature – Contrat de fourniture - luminaires au DEL

## **7. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 7.1 Ratification ordre de changement et autorisation de paiement – Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. – Service de sécurité Pointe-des-Cascades
- 7.2 Autorisation de signataires – Acte de vente – Lot # 6 343 064
- 7.3 Demande d'approbation PIIA 2021-45– Lot 1 543 117
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2021-46 - Lot 4 981 760
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2021-47 – Lot 1 543 358
- 7.6 Approbation – Inspecteur urbain

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Abolition des frais de retard - Bibliothèque Adrienne-DeMontigny-Clément
- 8.2 Autorisation de signature – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

## **9. RÈGLEMENTS**

- 9.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2015-003-02 modifiant le règlement 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Avis de motion et dépôt – Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 9.3 Adoption – Second projet de règlement de zonage numéro 121-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires
- 9.4 Adoption – Second projet de règlement de lotissement numéro 122-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 122 afin de prévoir des règles d'assouplissement pour un lot situé dans une courbe
- 9.5 Adoption – Règlement de construction numéro 123-02 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin de prescrire une exigence relative à la maçonnerie seulement dans les zones HA-18, HA-28, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43, HA-44, PU-8, PU-10, PU-11 et IN-39
- 9.6 Adoption - Règlement sur les permis et certificats numéro 124-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 124 afin d'ajouter une définition et d'abroger les tarifs pour l'émission des permis et certificats
- 9.7 Adoption – Projet de Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

## **10. PAROLE AUX CONSEILLERS**

## **11. PAROLE AU MAIRE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2021-08-133

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021**

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-134

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021**

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
22 juillet 2021	MRC Vaudreuil- Soulanges	Avis de confirmation de la date d'entrée en vigueur de l'entente de gestion de certains immeubles faisant partie du Parc du canal de Soulanges	Raymond Malo, directeur général adjoint

**MODIFICATION – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le conseiller Mario Vallée avise par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire du Village de Pointe-des-Cascades et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

2021-08-135

**DÉMISSION -INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 61-0011 a donné, le 13 juillet dernier, sa démission à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée # 61-0011 à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, rétroactive au 13 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-136

**RATIFICATION – EMBAUCHE ET DÉMISSION – ÉTUDIANT TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une ressource afin d'assister l'équipe des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé 32-0028 en date du 19 juillet 2021 à titre d'étudiant pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 32-0028 a donné sa démission le 5 août dernier;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche et la démission de l'employé 32-0028 au poste d'étudiant des travaux public, rétroactive au 5 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-137

**APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juillet 2021 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juillet 2021;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 484 865,23 \$ :

Chèques émis par la municipalité	409 300,58 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	25 981,24 \$
Salaires nets	49 583,41 \$
<b>TOTAL</b>	<b>484 865,23 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Duval

2021-08-138

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
701 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades souhaite emprunter par billets pour un montant total de 701 800 \$ qui sera réalisé le 23 août 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
101	35 500 \$
115	429 700 \$
133	150 200 \$
134	86 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134, la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades avait le 16 août 2021, un emprunt de 701 800 \$, sur un emprunt original de 1 166 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 août 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 août 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>65 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>66 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>67 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>68 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>69 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>365 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 août 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-139

**SOUMISSION POUR ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	16 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 août 2021
Montant :	701 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe des Cascades a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2021, au montant de 701 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL SOULANGES

65 100 \$	1,66000 %	2022
66 200 \$	1,66000 %	2023
67 300 \$	1,66000 %	2024
68 400 \$	1,66000 %	2025
434 800 \$	1,66000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

65 100 \$	1,68000 %	2022
66 200 \$	1,68000 %	2023
67 300 \$	1,68000 %	2024
68 400 \$	1,68000 %	2025
434 800 \$	1,68000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,68000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 100 \$	0,65000 %	2022
66 200 \$	0,90000 %	2023
67 300 \$	1,15000 %	2024

68 400 \$	1,40000 %	2025
434 800 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,59600                      Coût réel : 1,77836 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL SOULANGES est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Village de Pointe des Cascades accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL SOULANGES pour son emprunt par billets en date du 23 août 2021 au montant de 701 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 101, 115, 133 et 134. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

À L'UNANIMITÉ.

2021-08-140

**RATIFICATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT # 2 ET AUTORISATION DE PAIEMENT – EFEL EXPERTS-CONSEILS – PRÉSENTATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CORRECTION DU DRAINAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉCLUSE**

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-02-036 mandatant la firme Efel Experts-conseils pour les travaux de pavage et de correction du drainage sur une partie de la rue de l'Écluse;

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-09-152 pour l'ordre de changement # 1 de la firme Efel Experts-conseils, pour la rencontre avec les citoyens le 3 septembre 2020, pour les travaux de pavage et de correction du drainage sur une partie de la rue de l'Écluse;

CONSIDÉRANT QU'une seconde rencontre a eu lieu avec les citoyens concernés afin de répondre adéquatement aux interrogations de ceux-ci, le 15 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un ingénieur de la firme Efel Experts-conseils a également été requise pour une rencontre entre un citoyen et les élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Efel Experts-conseils pour un montant forfaitaire de 1 223,33 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 2 de la firme Efel Experts-conseils;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'ordre de changement numéro 2 ainsi qu'à payer à la firme Efel Experts-conseils un montant maximal de 1 223,33 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-141

**APPROBATION SIGNATURE – CONTRAT DE FOURNITURE –  
LUMINAIRES AU DEL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Pointe-des-Cascades doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Pointe-des-Cascades pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-142

**RATIFICATION ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE  
PAIEMENT – CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. –  
SERVICE DE SÉCURITÉ POINTE-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-049 octroyant le mandat à Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. pour assurer la surveillance sur le territoire de Pointe-des-Cascades à l'été 2021;



CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-102 pour la ratification de l'ordre de changement qui venait payer à Centre Investigation & Sécurité Canada Inc., un montant maximal de 345,00 \$, pour des tournées de surveillances supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une surveillance accrue et supplémentaire, pour l'interdiction d'arrosage en vigueur;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU:

DE RATIFIER l'ordre de changement numéro 3 à l'entreprise Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'ordre de changement numéro 3 ainsi qu'à payer à Centre Investigation & Sécurité Canada Inc., un montant maximal de 344,80 \$, incluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-701-60-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-143**

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ACTE DE VENTE – LOT # 6 343 064**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades désire acquérir le lot 6 343 064 (subdivision du lot 4 803 560) du Cadastre du Québec appartenant au Club de golf Summerlea S.E.C.;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sert actuellement aux nouveaux puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat-vente d'immeuble a été signée entre la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades et le Club de golf Summerlea S.E.C.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'acte de vente aux conditions établies dans la promesse d'achat;

Il proposé par le conseiller Mario Vallée;  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Duval, et le maire, Pierre Lalonde, à signer l'acte de vente aux conditions établies dans la promesse d'achat, donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Monsieur le conseiller Martin Juneau déclare avoir un intérêt particulier et se retire de l'assemblée pour ce point.**

**2021-08-144**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2021-45 – LOT 1 543 117**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 22 juillet pour le lot 1 543 117 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés contribueront à préserver le cachet patrimonial du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour la réalisation de travaux de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal sur le lot 1 543 117; 144, chemin du Fleuve; zone HA-2; Secteur A chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Le conseiller Martin Juneau réintègre l'assemblée.**

**2021-08-145**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-46 – LOT 4 981 760**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 juillet 2021 pour le lot 4 981 760 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain objet de la demande est enclavé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'offre pas un meilleur emplacement pour le cabanon à cause du dénivelé vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon en marge avant ne crée pas une nuisance visuelle étant donné le terrain qui est enclavé;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car le projet reste loin de la ligne de propriété et par conséquent, loin du bâtiment principal du voisin en avant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à la réalisation du bâtiment accessoire en arrière dans une dénivelée abrupte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 4 981 760 du cadastre du Québec ; 79, chemin du Fleuve ; zone HA-9; Secteur B Noyau villageois autorisation de déplacer une remise à l'avant de la propriété sur une base de béton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-146**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-47 – LOT 1 543 358**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 juillet 2021 pour le lot 1 543 358 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car elle ne cachera pas la vue ou les percées visuelles vers le canal;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de s'harmoniser avec les maisons de l'îlot;

CONSIDÉRANT QUE toutes les maisons du lot sont construites à une distance de plus ou moins cinq mètres;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la grille des usages pour ce projet désharmonisera l'alignement des maisons;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant au non-alignement de la maison avec les autres maisons du même îlot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 358 du cadastre du Québec ; intersection des rues Brunet et du canal ; zone HA-28; noyau villageois; les travaux de construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel (unifamilial) avec une marge avant de 4.5 m au lieu de 7 m comme le prescrit la grille des usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-147**

**APPROBATION – INSPECTEUR URBAIN**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la

Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades permette à ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis d'agir à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et qu'ils exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades informe la Communauté métropolitaine de Montréal que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Duval, agit temporairement à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

QUE la Municipalité s'engage à informer Communauté métropolitaine de Montréal du nom du nouvel inspecteur dès l'embauche de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-148

#### **ABOLITION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE ADRIENNE-DEMONTIGNY-CLÉMENT**

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a adressé une demande à la Municipalité visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Montérégie et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsy  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque Adrienne-DeMontigny-Ciément;

D'AUTORISER la coordonnatrice du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à transmettre une copie de cette résolution au Réseau Biblio afin d'officialiser cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-149

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de procéder à la réfection du terrain de tennis dont la surface est très endommagée;

CONSIDÉRANT les frais importants pour la coupe et l'essouchage des arbres, la réfection de la surface au sol et la réparation des clôtures ceinturant le terrain;

CONSIDÉRANT l'appel de Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure lancé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un projet d'un maximum de 300 000 \$ pour la rénovation d'infrastructures sportives dans les municipalités de moins de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier peut atteindre 67 % de la dépense jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à compléter la demande de subvention et signer tout document donnant plein effet à la présente;

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à présenter le projet de réfection du terrain de tennis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Pointe-des-Cascades à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, advenant que le projet présenté soit sélectionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-150

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-003-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de *Règlement numéro 2015-003-02 modifiant le règlement 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme* est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Girard Rodney à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

2021-08-151

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de *Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Olivier Doyle à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

2021-08-152

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 121 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Girard Rodney, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne la modification apportée au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, Chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 8 au 23 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce second projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de zonage numéro 121-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-153

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122 AFIN DE PRÉVOIR DES RÈGLES D'ASSOULISSEMENT POUR UN LOT SITUÉ DANS UNE COURBE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement de lotissement numéro 122*, le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 122 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement en vigueur prescrit des normes relatives aux dimensions des lots;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de proposer un assouplissement des exigences pour les lots situés dans une courbe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Durand, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, Chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 8 au 23 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce second projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de lotissement numéro 122-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 122 afin de prévoir des règles d'assouplissement pour un lot situé dans une courbe.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-08-154

**ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 123-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 123 AFIN DE PRESCRIRE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA MAÇONNERIE SEULEMENT DANS LES ZONES HA-18, HA-28, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43, HA-44, PU-8, PU-10, PU-11 ET IN-39**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement de construction numéro 123*, le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 123 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement en vigueur prescrit un pourcentage minimal de maçonnerie pour la façade de tout bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soustraire certaines zones à l'application de cette disposition, de façon à reconnaître la réalité architecturale et patrimoniale du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 123-02 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Peter M. Zytynsky, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 8 au 23 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement de construction numéro 123-02 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin de prescrire une exigence relative à la maçonnerie seulement dans les zones HA-18, HA-28, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43, HA-44, PU-8, PU-10, PU-11 et IN-39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-08-155

**ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 124-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 124 AFIN D’AJOUTER UNE DÉFINITION ET D’ABROGER LES TARIFS POUR L’ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 124, le 1er juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajouter une définition à la terminologie, afin de préciser le sens d’une expression découlant de l’application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 200-2020 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l’année d’imposition 2021, lequel fixe notamment les tarifs exigibles pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Doyle, et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021, le tout conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1), la modification d’un règlement sur les permis et certificats n’a pas à faire l’objet d’une consultation publique ni être soumise à l’approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le Règlement sur les permis et certificats numéro 124-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 124 afin d’ajouter une définition et d’abroger les tarifs pour l’émission des permis et certificats.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2021-08-156

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 204-2021 RELATIF À L’OBLIGATION D’INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D’EAU**

CONSIDÉRANT QUE l’article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d’adopter des règlements en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d’imposer la mise en place de protections contre les dégâts d’eau à l’égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique portant sur le projet de règlement 204-2021 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours devra être tenue, et ce, afin de respecter l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil délègue le pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière de fixer cette consultation écrite qui devra, conformément à la *Loi*, publier un avis public à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
appuyé par conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement 204-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **PAROLE AUX CONSEILLERS**

- Le conseiller Olivier Doyle se dit heureux de voir de nouveaux visages à la séance. Il annonce qu'il se représentera au poste de conseiller municipal lors des élections du 7 novembre prochain. Il invite les citoyens à la fête au Village.
- Le conseiller Martin Juneau mentionne avoir assisté à la réunion de la piste cyclable le mois dernier. Il remercie l'équipe des travaux publics pour les aménagements devant le parc des toilettes Saint-Pierre. Il annonce qu'il se représente aux élections 2021.
- Le conseiller Benoit Durand mentionne que les élus et l'équipe administrative travaillent pour améliorer la communication entre les élus et les citoyens. L'administration travaille d'ailleurs à la refonte du site internet. Il rappelle également que le module du parc Chéribourg devrait être installé bientôt. Il invite les citoyens à venir à la fête au Village et célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité.
- Le conseiller Peter M. Zytynsky félicite les personnes qui travaillent au parc des Ancres et les remercie pour leur travail. Il invite les citoyens à demander au ministère des Transports du Québec de baisser la vitesse pour le village.
- Le conseiller Girard Rodney remercie l'équipe des travaux publics et l'administration pour le nouveau module au parc Chéribourg. Il mentionne également être en réflexion pour se représenter au conseil municipal.

- Le conseiller Mario Vallée mentionne sa participation au Comité culture et patrimoine. Il annonce également sa candidature au poste de conseiller aux prochaines élections.

## **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le maire relate les activités dont le détail est annoncé dans le parc Saint-Pierre. Il invite les citoyens à y participer en grand nombre.

Les festivités du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité continuent et se dérouleront jusqu'en mai 2022. Un livre pour le 60<sup>e</sup> anniversaire sera d'ailleurs mis en vente (prévente à la fête au village) et vente ensuite.

Il annonce qu'il se représente de nouveau au poste de maire aux élections du 7 novembre 2021.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Enlever la pancarte 30 km/h vers le 119, chemin du Fleuve, car les autos se stationnent de part et d'autre;
- Paiement de la personne qui fait les fleurs au camping des Cascades;
- Code d'accès pour l'accueil du camping des Cascades;
- Trouble électrique au camping;
- Endroit du module dans le parc du quartier Chéribourg;
- Procès-verbaux sur le site internet;
- Construction du terrain rue des Galets;
- L'agrile du Frêne;
- Permis pour les chalets;
- Location de la salle pour le Club social féminin;
- Coût de la réparation de la toiture de l'Église;
- Futur du site près du Canal;
- Départ du directeur général
- Bon accueil des citoyens à l'hôtel de ville et bon travail des travaux publics;
- Jeux d'eau dans la municipalité;
- Félicitations pour les pancartes et pour la vidéo du 60<sup>e</sup> anniversaire.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 21 h 32 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 16 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Le maire,

---

Anne-Marie Duval

---

Pierre Lalonde

Je, Pierre Lalonde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*